

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE INSTITUT D'HISTOIRE DES REPRESENTATIONS DANS LES MODERNITES (IHRIM)

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-180;

#### ARRETE

#### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Axel GASQUET**, Directeur de l'unité de recherche « Institut d'Histoire des Représentations dans les Modernités – Equipe Centre d'Etudes sur les Réformes, l'Humanisme et l'Age Classique » (IHRIM), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de IHRIM:

- 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
  - Autorisations d'absence ;
  - Congés annuels, RTT et horaires ;
  - Attestations de service fait, attestations de présence ;
  - Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
  - Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche;
  - Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.
- **1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
  - Dépense :
    - o Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
    - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant :
  - Recettes : demandes de titres de recettes ;
  - Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.
- 1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

### Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

## Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Axel GASQUET, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Donatella BISCONTI**, Directrice Adjointe de l'unité de recherche IHRIM.

## Article 4:

L'arrêté n°2021-180 du 17 mars 2021 est abrogé.

## Article 5:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2022.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Axel GASQUET	
Vu et pris connaissance, le	Donatella BISCONTI	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

0 3 MAR. 2022

- Publié le

0 3 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.